

SEANCE du 29 septembre 2008

=====

Le vingt-neuf septembre deux mil huit à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	3 septembre 2008
Date d'affichage	2 septembre 2008
Affichage compte-rendu	1 ^{er} octobre 2008

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	28 jusqu'à la question SJ-01-10-08 29 à partir de la question SJ-02-10-08
Ayant donné procuration	5
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Michel BIANCHI, France SPITALIER, Bernard ALFONSI, Françoise AZOULAY-DUHALDE (à partir de la question SJ-02-10-08), Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, André LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Michèle PASTORELLI, Pierre DESRIAUX, Gérard FRANCHI, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Joëlle FOLANT par Madame France SPITALIER

Mme Françoise AZOULAY-DUHALDE par Monsieur Jean-Claude RUSSO pour la 1^{re} question SJ-01-10-08

Monsieur Jean-Claude GUIGNARD par Mme Christiane POMARES

Mme Sophie DONZEY par Monsieur Jean-Michel RANC

Monsieur Paul DE CONINCK par Madame Michèle PASTORELLI

Absents ou Absents excusés :

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 29 septembre 2008

Après avoir rendu hommage à Monsieur Georges DERENNE, ancien Premier Adjoint, l'avoir remercié pour le don qu'il vient de faire à la ville (œuvre calligraphiée) et lui avoir remis la médaille de la ville en récompense de son dévouement à celle-ci durant de nombreuses années, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mlle Audrey SANS, secrétaire de séance.

vvv

Service Juridique

- 1) A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 8 JUILLET 2008 AU 1ER SEPTEMBRE 2008
B) LISTE MAPA – DU 1ER JUILLET 2008 AU 31 AOUT 2008

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 08 juillet 2008 et le 1^{er} septembre 2008, et des MAPA conclus aux mois de juillet et août 2008.

a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

N°	Date	Intitulé
08-095	08/07/08	Règlement d'honoraires à la SCP VILAINE CHAZALON suite à la réalisation de travaux topographiques et fonciers, et plus précisément pour l'établissement d'un document d'arpentage portant sur la division des parcelles cadastrées section BH n° 46 et 47, dans le cadre de l'élargissement du chemin des Restanques à Mougins (06250).
08-096	08/07/08	Règlement d'honoraires à Monsieur Patrick MORISSEAU, huissier de justice, pour avoir constaté la présence de caravanes occupées par des gens du voyage, sur un terrain dépendant du domaine privé du département, situé sur le territoire de Mougins, lieudit promenade de l'Etang, parcelle cadastrée section BT n° 8.
08-097	30/07/08	Règlement d'honoraires au cabinet d'études et de projets DAVID PIERROT pour avoir, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire de la Commune, dressé un document d'arpentage, réalisé un bornage contradictoire avec la propriété RICHIER, et effectué un relevé topographique de la propriété communale existante sur les lieux.
08-098	30/07/08	Affaire James GARNIER, Protection juridique des fonctionnaires. Règlement de la note d'honoraires n° 2008087 à Maître Michel VALIERGUE, Avocat au Barreau de Grasse.
N°	Date	Intitulé

08-099	30/07/08	Contentieux MERESSE – PORTAL et Commune de Mougins. Règlement d'une note d'honoraires à Maître Evelyne REES, Avocate au Barreau de Grasse.
08-100	31/07/08	Contentieux BUFFALINI c/Royal Mougins Golf et Commune de Mougins. Procédure d'Appel du jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 23.03.2006. Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.
08-101	31/07/08	Contentieux Commune de Mouans-Sartoux/contre Commune de Mougins - Refus permis de construire. Décision d'ester en justice.
08-102	01/08/08	Convention d'occupation précaire du logement sis 241, avenue Paul Robert, établie pour Madame Karine GIBERT.
08-103	05/08/08	Règlement de la note d'honoraire n° 0801841 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir constaté que la SPA, dans le cadre de la vente d'un terrain situé 403, chemin du Refuge à la Commune de Mougins, n'a pas quitté les lieux au 31 juillet 2008.
08-104	05/08/08	Assurance multirisques exposition, transport aller-retour contrat souscrit auprès de PNAS sous le n° 37503-5192968.87 AXA France, certificat d'assurance n° 28072008.
08-105	08/08/08	Règlement de la note d'honoraire n° 1538, au Cabinet d'études et de projets David PIERROT, pour avoir réalisé un document d'arpentage et effectué le calcul des superficies correspondantes, portant sur les parcelles AE 18, 82 et 83, dans le cadre du projet d'élargissement du chemin Pablo Picasso à Mougins (06250).
08-106	18/08/08	Convention d'autorisation de prise de vues entre la Commune de Mougins et la Société MEANINGS SAS, Société de Publicité dont le siège est 11, rue de la Gare 94230 CACHAN, inscrite au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le n° 477 924 666.
08-107	18/08/08	Aliénation du véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé 2854 WS 06 en faveur de M. Robert RAGNI.
08-108	18/08/08	Aliénation du véhicule PEUGEOT 504 Benne immatriculé 9615 WS 06 en faveur de M. Alain MOSCATELLI.
08-109	18/08/08	Aliénation du véhicule RENAULT EXPRESS immatriculé 7077 YP 06 en faveur de M. Hugues DE GIOVANNI.
08-110	18/08/08	Aliénation du véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé 3547 XN 06 en faveur du Garage d'Angoin.
08-111	18/08/08	Aliénation du véhicule : Budget annexe Transports – RENAULT Car Mini RV1 immatriculé 5781 UZ 06 en faveur du garage IMPERIAL VI
08-112	18/08/08	Aliénation des véhicules : RENAULT Super 5 immatriculé 4260 WS 06 RENAULT Express immatriculé 4870 VR 06 en faveur du GARAGE IMPERIAL VI
08-113	01/09/08	Règlement de la note d'honoraire N° 0802007 à Maître Patrick MORISSEAU,

		Huissier de Justice, pour avoir constaté que la SPA, dans le cadre de la vente d'un terrain situé 403, chemin du Refuge à la Commune de Mougins, n'a pas quitté les lieux au 31 juillet 2008.
--	--	--

b) LISTE MAPA – de juillet à août 2008 :

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC	
08/35	11.08.08	Extension du réseau d'eaux pluviales – Chemin du Bosquet	SADE – 06201 Nice	68.846,54 €	
08/50	30.07.08	Acquisition et maintenance de matériels d'entretien – Année 2008	Groupe Pierre LE GOFF – 83600 FREJUS	Mini	4.784,00 €
				Maxi	19.136,00€
08/52	15.07.08	Stade de la Valmasque – Réfection de la toiture de la buvette.	LES COMPAGNONS DU BATIMENT – 06110 Le Cannet	3.685,59 €	
08/54	07.07.08	Ecole primaire Saint Martin – Rénovation de la chaufferie et des anciennes classes – Lot 4 menuiseries.	EXPRESS VITRES – 06150 Cannes La Bocca	44.020,75 €	
08/56	13.08.08	Acquisition de deux motos de 650 cm ³ de type trail pour la Police Municipale de la ville de Mougins.	HI BIKES – 06800 Cagnes sur Mer	19.957,96 €	
08/58	18.08.08	Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux de la ville de Mougins.	Bureau VERITAS – 92400 COURBEVOIE	Mini	11.960,00 €
				Maxi	47.840,00 €

Après l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des Marchés à procédure adaptée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

vvv

Service juridique

2) CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) sont titulaires d'un droit de préemption sur les zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux articles L 143-7-2 et L 141-5 du Code Rural, elles transmettent aux Mairies les déclarations d'intention d'aliéner portant sur des biens situés sur le territoire de leur commune. C'est sur cette base que la S.A.F.E.R. Provence-Alpes-Côte d'Azur a rétrocédé, à la Commune de Mougins, un terrain sis quartier Carimail (section F n° 498-816), le 10 juin 2008.

En complément de ces services, la S.A.F.E.R. PACA propose la signature d'une convention d'intervention foncière dont les objectifs sont les suivants :

- connaître le marché foncier immobilier et ses évolutions ;

disposer d'un outil de veille foncière active ;
éviter des implantations non conformes à la réglementation dans les zones agricoles ou naturelles ;
contribuer au maintien et au développement de l'agriculture ;
protéger durablement l'environnement.

Ces prestations sont rendues selon un coût annuel d'environ 1 020 € HT par an.

Considérant l'intérêt que présente une telle convention en vue de maîtriser la politique foncière sur le territoire de la commune dans les zones agricoles et naturelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

De passer une convention avec la S.A.F.E.R dans les conditions prévues au document type joint à la présente.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 :

D'inscrire au budget de l'exercice en cours les sommes nécessaires à l'exercice de la convention S.A.F.E.R.

Monsieur le Maire précise que, sur la commune, un certain nombre de zones agricoles et zones naturelles peuvent faire l'objet de transactions sans que la ville en soit informée. Aussi, cette convention est-elle un moyen de connaître le marché du foncier, de mettre en place une "veille foncière" permettant à la commune de constituer un patrimoine foncier.

Madame Vagner demande si cette convention englobe seulement les zones agricoles ou, également, les zones à urbaniser.

Monsieur le Maire lui répond que ces dispositions ne concernent que les zones classées agricoles ou naturelles. Toutefois, à l'intérieur même des zones à urbaniser comme, par exemple, le quartier des Bréguières, on trouve des zones naturelles qui entrent dans le cadre de cette convention avec la SAFER.

Madame Pastorelli ajoute que, d'après elle, il y a déjà eu une délibération de ce type il y a un an ou deux. Mais elle ne se souvient plus si celle-ci a ou non abouti.

Monsieur le Maire lui répond qu'on a effectivement sollicité ponctuellement la SAFER dans des dossiers spécifiques, mais qu'il n'y a pas eu de convention. Comme il est stipulé dans la présente délibération, la commune a déjà eu affaire à la SAFER en juin 2008. Elle s'est portée acquéreur d'un terrain classé en zone naturelle, situé non loin du boulevard de la Rocade. Cette transaction a permis d'éviter que le terrain ne soit destiné à un usage inapproprié. Il est souhaitable maintenant que la commune agisse en amont, de façon à protéger ces zones puisque, désormais, grâce à cette convention, la ville sera systématiquement informée des transactions en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

SERVICE JURIDIQUE

3) ACQUISITION AUPRES DE M. ET MME RACCOSTA D'UNE PORTION DE TERRAIN DE 7 M2 ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE CK N° 282 SISE CHEMIN DE PROVENCE – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à M. LANTERI

Dans le cadre des travaux d'élargissement et de sécurisation du chemin de Provence et du chemin du Château, la Commune de Mougins procède à diverses acquisitions foncières auprès des propriétaires riverains.

Par délibération SJ 2007-04-04 en date du 26 avril 2007, vous avez accepté le principe d'acquisition gratuite d'une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section CK n° 282, d'une superficie de 270 m², située chemin de Provence à Mougins. La signature de l'acte notarié a eu lieu le 11 juin 2008.

Dans le cadre du projet de travaux, la Commune doit également opérer à son profit le transfert de propriété d'une portion de terrain de 7 m², issue de la parcelle CK n° 282, conformément à l'emplacement réservé I 28.

Au niveau de la matrice cadastrale, cette parcelle apparaît comme étant la propriété de Monsieur Jean BRONDINO, aujourd'hui décédé.

Or, il s'avère que la parcelle a été vendue à Monsieur et Madame RACCOSTA, propriétaires en vertu d'un acte notarié en date du 14 décembre 2000.

Il convient donc de procéder à l'acquisition à titre gratuit de la portion de terrain considérée auprès de Monsieur et Madame RACCOSTA.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition gratuite d'une portion de terrain d'une superficie de 7 m² issue de la parcelle, cadastrée section CK n° 282, située chemin de Provence à Mougins.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété, qui sera dressé par Maître MAZET, notaire à Grasse.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

vvv

SERVICE JURIDIQUE

4) ACQUISITION AUPRES DE M. MICHEL BRONDINO D'UNE PORTION DE TERRAIN NON BATIE, D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 84 M2 ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 283 SITUEE CHEMIN DE PROVENCE

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

Monsieur Michel BRONDINO est propriétaire d'une portion de terrain d'une superficie de 84 m², issue de la parcelle cadastrée section CK n° 283, située chemin de Provence à Mougins et grevée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre du projet d'élargissement et de sécurisation du chemin de Provence, il est nécessaire de procéder au transfert de propriété de ladite portion de terrain, conformément aux dispositions du permis de construire n° 006 085 97 D 0001 prévoyant la cession gratuite au profit de la Commune de Mougins d'une portion d'environ 86 m² de terrain.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition gratuite d'une portion de terrain d'une superficie totale de 84 m², issue de la parcelle cadastrée section CK n° 283, appartenant à Monsieur Michel BRONDINO, située chemin de Provence.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété, qui sera dressé par Maître MAZET, notaire à Grasse.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

vvv

Service Juridique

**5) ACQUISITION AUPRES DE MM. MAZZUCCO D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 6 M2
CADASTREE CE N° 271 SISE CHEMIN DU CHATEAU – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

Dans le cadre des travaux d'élargissement et de sécurisation du chemin de Provence et du chemin du Château, la Commune de Mougins procède à diverses acquisitions foncières auprès des propriétaires riverains.

Par délibération SJ 02-09-08 en date du 28 juillet 2008, vous avez accepté le principe d'acquisition gratuite de deux parcelles de terrain non bâties, cadastrées section CE n° 279 et 280, d'une superficie respective de 400 et 110 m², soit 510 m² au total, situées dans l'angle du chemin de Provence et du chemin du Château à Mougins.

Il résulte, de l'étude détaillée du projet de réalisation des travaux, que la Commune doit également opérer à son profit le transfert de propriété de la parcelle CE n° 271, d'une contenance de 6 m², appartenant à Messieurs MAZZUCCO, conformément à l'emplacement réservé I 28.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition gratuite d'une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section CE n° 271, d'une superficie de 6 m², située chemin du château à Mougins.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété, qui sera dressé par Maître MAZET, notaire à Grasse.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

vvv

SERVICE JURIDIQUE

**6) ACQUISITION AUPRES DES STES TITAN SAINT BARTH - BO INVEST - EOLE ET DE DEUX
PARCELLES DE TERRAIN NON BATIES, CADASTREES SECTION BH N° 46 ET BH
N° 363, D'UNE CONTENANCE CADASTRALE RESPECTIVE DE 120 M2 ET 2 475 M2, SITUEES
CHEMIN DES RESTANQUES**

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Les Sociétés TITAN SAINT BARTH – BO INVEST – EOLE sont propriétaires de deux parcelles de terrain non bâties, cadastrées section BH n° 46 et 363, d'une superficie respective de 120 m² et 2 475 m², soit au total 2 595 m², situées chemin des Restanques à Mougins et grevées d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Restanques, il est nécessaire de procéder au transfert de propriété desdites parcelles, conformément à l'emplacement réservé I 63-C et à l'arrêté de report de densité en date du 13 novembre 2007, relatif au permis de construire n° PC006.08507D0060, prévoyant la cession gratuite au profit de la Commune de Mougins desdites parcelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition gratuite de deux parcelles de terrain non bâties, cadastrées section BH n° 46 et 363, d'une superficie respective de 120 et 2 475 m², soit 2 595 m² au total, situées chemin des Restanques à Mougins.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété, qui sera dressé par Maître MAZET, notaire à Grasse.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire explique que la partie rayée sur le plan correspond à la partie du chemin située au-dessus de la trésorerie. Ce chemin, bien qu'ouvert à la circulation, est toujours privé. On régularise donc la situation de fait, afin qu'il devienne un chemin public.

Le permis de construire débouchera sur la construction de 14 logements à cet endroit-là. Avec treize autres un peu plus bas, nous arrivons à un total de 27 logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

v v v

Service Finances/fiscalité

7) ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes, qui ont reçu l'avis favorable en Conseil d'Adjoints du 10 septembre 2008 et s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les conseillers municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

Association Anciens Elèves écoles de Mougins	1 000,00
---	-----------------

Le Lions Club international – Centre Alzheimer - Cannet-Mougins	300,00
Action Nationale des Elus pour la Route Napoléon – Grasse	153,00
APE, St-Martin – Mougins	1 560,40
Comité Régional du Tourisme – Nice	1 030,00

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

vvv

Service Finances/Fiscalité

8) EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN FAVEUR D'ENTREPRISES MOUGINOISES

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Chaque année des entreprises et locaux industriels ou commerciaux peuvent demander au Conseil Municipal d'être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour ce faire et conformément aux dispositions de l'article 1521 III 1 du code général des impôts, ils doivent justifier de la prise en charge de l'enlèvement et de la destruction de leurs déchets industriels ou commerciaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, et notamment son article 1521 III 1,
Vu la liste ci-annexée,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la liste ci-annexée des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2009.

LISTE DES ENTREPRISES EXONEREES

ENTREPRISES EXONEREES	PROPRIETAIRE DU TERRAIN
Relais TOTAL - Aire des Bréguières Sud 1140, ch du Ferrandou AD 214	Etat Ministère de l'Équipement, du Transport et du Logement
Station Service SHELL - Aire des Bréguières 772 et 1210, ch Ft du Currault AD 214	
Atelier Couffignal - Bretelle de l'Autoroute 1b Ft Graissan - Route du Cannet CL 10	COUFFIGNAL Simon
SCI Vallon de Carimail 444, ch de Carimail BM 183	Le Vallon de Carimail
Société Provençale de Matériaux 448, av de Tournamy BH 41	Sté Provençale de Matériaux par M. Riez
Société Provençale de Matériaux 402, av de Tournamy BH 43	LANERI Antoinette
Société Provençale de Matériaux 502, av de Tournamy BH 35	Société Excalibur
Société Provençale de Matériaux 9902, ch du Val Fleuri BH 14	Tondolo Ernest
SARL Maison et Jardin 847, ch de l'Espagnol BN 201	SCI la Trezelienne
CSF Champion SAS Quartier Tournamy 1198, av Ft Roubert AZ 19	Sté d'exploitation AMIDIS et Compagnie
SOGRIN CHAMPION Chemin du Refuge BN 107	
Société Renault Bretelle de l'Autoroute 492, rte du Cannet CL 193	SCI pour le Commerce et la Réparation de l'Automobile
Société d'Exploitation Electro Diesel Cannes electro diesel Zac St Martin Nord 685, Rte de la Roquette AX 38	SCI du Collet
8 Locaux 144, ch de la Plaine AX 166	SCI VAL PLAINE
Le Panorama - 26 Locaux 456, Ch du Carimail BM 148	SCI Le Panorama
Ortelli s.a. 235, Rte du Cannet CD 172 – CE 292	SCI LISA
GO SPORTS 235, Rte du Cannet CD 170	
Locaux 639, Av du Fassum BW 260	SCI Mougins Vaumarre
SA Riviéra Technic 589, Rte du Cannet CL 174	SC PARTICULIERE SAINTE ANNE
St MACLOU 604, Ch des Campelières CL186	TAPIS SAINT MACLOU
LUMICA DOMO 604, Ch des Campelières CL185	
Riviéra Classic Boat 1341, Ch du Ferrandou CM 59	M. Eric COMBA
S.E.L. 1186, Ch du Ferrandou CM 59	
DECOSTAND 1638, chemin de la Plaine G 6077 – G 6079	Mr Yvon ANDRE
TRANSPORTS MOUGINOIS 1452, che de la Plaine G 3276	SCI LES ALIZEES
SARL ELAG PASSION 1452, che de la Plaine G 3276	
R-BOX MOTORS 1452, che de la Plaine G 3276	
ALU TEXTILE 1452, chemin de la Plaine G 6760	Les 2 G

VLAMEC ROLAND 1452, chemin de la Plaine G 6760
PHILINE 1452, chemin de la Plaine G 6760

M. le Maire précise que, chaque année, une trentaine d'entreprises sollicitent la commune pour être exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères puisqu'elles ont choisi d'évacuer elles-mêmes leurs déchets. Une opération commode car chaque matériau est spécifique et chaque entreprise a son propre système d'évacuation. Il est donc normal de les exonérer, d'autant que la commune n'a encore jamais instauré de taxes spécifiques pour déchets spécifiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

vvv

direction des marches publics et des achats

9) REALISATION D'UN 3EME TERRAIN DE FOOTBALL ET DE BATIMENTS ANNEXES PARC DE LA VALMASQUE – LOT N° 8 AMENAGEMENTS PAYSAGERS. AVENANT N° 1 AU MARCHE N° T07/28/06

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

A la suite de la délibération n° SMP 2007-06-04 du 28 juin 2007, un marché a été passé le 23 juillet 2007 avec l'entreprise SCOP S.A. PARCS & SPORTS pour un montant de 249 995,40 € HT, soit 994,50 € TTC, afin de réaliser les aménagements paysagers aux abords du 3ème stade de football du Parc de la Valmasque.

Dans la perspective de l'amélioration du fonctionnement des installations existantes, des travaux supplémentaires doivent être réalisés par l'entreprise. Ces travaux consistent en la fourniture et la réalisation d'un local pour le surpresseur du réseau d'arrosage, ainsi qu'en la fourniture et la pose d'une grille d'évacuation des eaux pluviales supplémentaires pour compléter le dispositif de drainage des abords du nouveau terrain de football.

- Le local du surpresseur est situé au nord du nouveau stade et est constitué d'une cabine maçonnée de dimensions intérieures L 2,10m x Ht 1,70m x P 1m, en aggro creux de 15, fondation et socle béton, avec drainage, couverture béton, porte double ventaux 160 x 180 avec ventilation haute, finition cabine, enduit fin coloré.

Le coût de ces travaux s'élève à 3 850,00 € HT.

- La fourniture et mise en place d'un avaloir d'eaux pluviales, y compris regard préfabriqué et grille fonte avec cadre série 250 et raccordement sur le réseau en place permettent de compléter le dispositif de récupération des eaux pluviales au nord du nouveau stade.

Le montant de ces travaux est de 410,00 € HT.

- En outre, l'élargissement du talus situé à l'ouest du nouveau parking, a engendré une évolution des quantités prévues initialement, concernant des plantations et des tuyaux

goutte-à-goutte.

Cet élargissement entraîne donc une plus-value de 1 770,70 € HT.

- Enfin, les volumes de terre végétale disponibles sur place se sont avérés supérieurs aux quantités prévues au marché, diminuant de ce fait les volumes d'apport de terre végétale.

Ces modifications entraînent une moins-value sur le montant du marché de 6 997,50 € HT.

En conséquence, une diminution du montant du marché de – 0,39 % apparaît. Il convient donc de réviser le montant total du marché, qui est désormais de 249 028,60 € HT, soit 297 838,21 € TTC.

Pour ces motifs, l'adoption d'un avenant s'avère nécessaire. En l'absence de plus-value engendrée par les modifications apportées au marché initial, la Commission d'appel d'offres n'a pas eu besoin d'émettre un avis préalable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les termes de l'avenant n° 1 au marché T 07/28/06 ; autoriser le Maire ou son représentant à le revêtir de sa signature, et le notifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

vvv

Direction des Marchés publics et des Achats

10) AVENANT AU MARCHE "EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES. LOT N° 1 AVENUE DE PIBONSON. AVENANT N° 1 AU MARCHE N° T 08/38/01

M. le Maire donne la parole à M. NAMOUR

Par délibération n° SMP 04-8-08 du 30 juin 2008, le marché n° T 08/38/01 a été passé à la suite d'un appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eaux usées avenue de Pibonson. Ce marché a été attribué à l'entreprise S.C.T.P. - Chemin Lou Plan 06510 Carros – pour un montant de 150 599,12 € TTC.

Il devait permettre la réhabilitation de réseaux divers et la pose de canalisations sur l'avenue de Pibonson. Il a conduit, notamment, à la réalisation de travaux de terrassement, d'ouverture et de revêtement de chaussée.

A la suite d'une demande émanant du Conseil Général, gestionnaire du domaine public routier départemental auquel appartient l'avenue de Pibonson, il a été décidé de modifier la nature du remblaiement des tranchées.

Le marché initial prévoyait l'utilisation d'une grave non traitée. Or, le Conseil Général souhaite que

le remblaiement des tranchées soit réalisé en grave liquide auto-stable.

Le montant du marché initial était de 125 919 € HT. Ce changement de matériaux entraîne un coût supplémentaire de 17 586 € HT et engendre une plus-value de 14 %. Le montant total du marché est donc porté à 143 505 € HT, soit 171 631,98 € TTC

Pour ces motifs, l'adoption d'un avenant s'avère indispensable. Au regard de l'augmentation entraînée supérieure à 5 %, la Commission d'appel d'offres a été saisie et a émis un avis favorable par décision en date du 17 septembre 2008.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ adopter les termes de l'avenant n° 1 au marché T 08/38/01 ;
autoriser le Maire ou son représentant à le revêtir de sa signature, et le notifier.

Monsieur DESRLAUX pense que cet avenant a une incidence importante. Il demande si le Conseil général a été préalablement consulté.

Monsieur le Maire lui répond que cette consultation est systématique, s'agissant d'une route départementale. Pour obtenir l'autorisation du Conseil général, il faut établir au préalable un cahier des charges.

Monsieur DESRLAUX ajoute que cette grave liquide auto-stable est un matériau relativement nouveau et de grande qualité. Il permet de combler les vides d'une tranchée et d'éviter, dans le futur, les tassements. Les conséquences financières ne sont toutefois pas négligeables.

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est aussi la conséquence d'avancées techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

v v v

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS ET DES ACHATS

11) FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

La ville de Mougins souhaite confier à un prestataire privé la fourniture et livraison d'articles de droguerie et de produits d'entretien pour l'ensemble des services communaux.

Une Procédure d'Appel d'offres Ouvert doit être lancée et sera constituée des lots suivants :

Lot	Désignation
1	Produits d'entretien
2	Articles d'hygiène et de droguerie

3	Articles de droguerie divers (marché réservé)
4	Produits d'entretien ecolabellisés ou équivalents
5	Articles divers pour manifestations
6	Articles et produits d'entretien spécifiques

Ces marchés seront à bons de commande. Le montant annuel HT des prestations se situera entre :

Lot	Désignation	Montant en euros (HT)	
		Minimum	Maximum
1	Produits d'entretien	10 000,00	40 000,00
2	Articles d'hygiène et de droguerie	20 000,00	80 000,00
3	Articles de droguerie divers (marché réservé)	1 000,00	4 000,00
4	Produits d'entretien ecolabellisés ou équivalents	1 000,00	4 000,00
5	Articles divers pour manifestations	2 000,00	10 000,00
6	Articles et produits d'entretien spécifiques	13 000,00	52 000,00

Ces marchés seront conclus pour une durée de un an, renouvelable trois fois par période de un an.

Un avis d'appel public à concurrence sera publié dans *Nice-Matin*, au BOAMP et JOUE.

Le dossier sera disponible sur commande à la Direction des Marchés Publics et Achats, ou pourra être retiré en ligne sur le site : www.marches-securises.fr.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants à la suite de la décision de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

vvv

Direction des Marchés publics et des Achats

12) ACQUISITION DE VETEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES. LOT N° 4 – VETEMENTS DE PROTECTION – CHAUSSURES DE SECURITE. AVENANT N° 2 AU ARCHE FS 05/ 45/04

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN

Par délibération n° SJMP 01-2006-06, vous avez autorisé la signature du marché concernant l'acquisition de chaussures de sécurité avec la société SEISE 18, rue Pastorelli – 06000 NICE.

Ce marché à bons de commande a été passé avec :

✓ montant annuel minimum : 3 200 € HT
montant annuel maximum: 12 800 € HT

Les fournitures faisant l'objet de ce marché sont répertoriées dans le bordereau des prix unitaires.

Un premier avenant a déjà permis de compléter le bordereau de prix unitaires.

Après avoir été informé par la Société SEISE de la suppression des deux références suivantes:

- Chaussures basses J ALSOCER – EN 345-1 S3 HRO au prix HT de 34 67 € ;
- Chaussures montantes J ALRECORD – EN 345-1 S3 HRO au prix HT de 36 58 €,

il convient de compléter le bordereau de prix unitaires en incluant deux nouvelles références qui remplacent celles supprimées.

Ces deux nouvelles références doivent donc être incluses dans le marché, à savoir :

<i>DESIGNATION</i>	<i>REFERENCE</i>	<i>PRIX UNITAIRE HT</i>
Chaussures de sécurité basses – embouts et semelles antiperforation non métallique – norme 20345 S3	COFFRA RAP S3	41,32 €
Chaussures de sécurité hautes – embouts et semelles antiperforation non métallique – norme 20345 S3	COFFRA FUNK S3	44,38 €

Cette procédure n'a aucun impact sur le montant maximum annuel de ce marché qui reste inchangé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les termes de l'avenant n° 2 au marché n° FS 05/45/04.
- Autoriser le Maire ou son représentant à le revêtir de sa signature, à le transmettre aux organismes de contrôle et à le notifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

vvv

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

13) CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL – SECURITE COMMUNALE : PROGRAMME DE VIDEOPROTECTION – PHASE 2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

M. le Maire donne la parole à M. ABOT

Afin d'améliorer la sécurité sur l'ensemble du territoire communal, la commune a lancé un projet

d'installation de 56 caméras de vidéoprotection. Le programme étant très important, il a été choisi de le réaliser en plusieurs phases.

C'est ainsi qu'une première tranche de travaux a permis la pose de 16 caméras, avec les aménagements nécessaires au bon fonctionnement du système.

Dans le cadre d'une seconde tranche, il est aujourd'hui envisagé d'installer 5 nouvelles caméras et de développer les réseaux en conséquence.

Le coût de cette seconde phase est estimé à 204 849,50 € HT, soit 245 000,00 TTC (18 394,65 € HT pour les études et 186 454,85 € HT pour les travaux).

Dans le cadre de la convention territoriale 2005-2009 qui lie la ville au Conseil Général par le biais du Contrat de Plan Départemental pour un Développement Durable des Alpes-Maritimes (2004-2009), la mise en place de ce programme de vidéoprotection a été prévue dans la fiche-projet n° 10 de l'axe 3 relatif à l'environnement et à la qualité de vie.

Le Conseil Général se propose de subventionner cette opération à hauteur de 20 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1: d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, au titre de la deuxième phase de travaux, la subvention prévue par le Conseil Général dans le cadre du Contrat de Plan Départemental, et de passer l'ensemble des écritures nécessaires afin de percevoir ladite subvention.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'étendre les réseaux par l'installation d'un câblage qui reliera les futures caméras.

Mme PASTORELLI souhaite porter à la connaissance du Conseil un fait divers qui s'est passé dans le métro de Londres il y a deux ou trois ans. Une jeune femme a été assassinée alors même qu'elle avait été filmée par les caméras de surveillance, depuis son entrée dans le métro et tout au long du trajet qu'elle avait effectué à l'intérieur de la station.

Des études anglaises, provenant notamment des bureaux de Scotland Yard, ont révélé le manque d'efficacité de ces caméras : il s'est avéré que 80 % environ des images étaient inutilisables et que seuls 3 % des vols avaient permis de résoudre des affaires délictueuses. Mme PASTORELLI conclut et redit que c'est un investissement coûteux et inutile. En conséquence, elle annonce que l'opposition votera contre.

M. ALFONSI tient à informer Mme PASTORELLI que, l'été dernier, sur le parking du village, deux touristes allemands se sont fait agresser. Les deux malfaiteurs étaient sous l'influence de la drogue et ont agi avec une violence inouïe. Ils ont pris la fuite sur un TMax et la police municipale n'a pu les rattraper. S'il n'y avait pas eu les caméras vidéo, on n'aurait pas pu les retrouver. Les caméras ont tout de même permis d'arrêter les malfaiteurs et de soulager un tant soit peu la souffrance des deux victimes.

Mme PASTORELLI se réjouit de savoir que ce fait entre dans les 3 % de réussite. Néanmoins, elle constate que les caméras n'ont cependant pas empêché l'agression et ne sont donc pas dissuasives.

Monsieur le Maire dément cette affirmation. Scotland Yard c'est une chose, les statistiques mouginoises c'en est une autre ! Il se

trouve que, à part cette agression, la commune n'a pas eu à déplorer d'autres délits de cet ordre durant tout l'été. La nouvelle de l'arrestation des deux malfaiteurs a dû se répandre au sein des réseaux de délinquance.

Monsieur le Maire tient à ajouter qu'entre 2001 et 2008, on a divisé par trois le nombre de "crimes et délits" sur Mougins. Un résultat non négligeable.

M. BLANCHI souligne que l'on ne peut comparer les statistiques de Scotland Yard avec les nôtres. Le problème est tout à fait différent. Dans une commune de la superficie de la nôtre, les installations de surveillance ont, en proportion, un impact et une force de dissuasion beaucoup plus importants que dans des lieux vastes et surchargés de monde comme le métro londonien ou celui de Paris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme PASTORELLI, de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

vvv

SERVICE URBANISME

14) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES. MONSIEUR ET MADAME AZCARATE

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Par délibération en date du 28 juillet 2008, le Conseil Municipal a octroyé, dans le cadre de l'opération « ravalement de façades », une subvention à Monsieur et Madame AZCARATE Gratien d'un montant de 1 376,96 € représentant 24 % du montant HT des travaux pris en compte, soit 5 737,35 €.

Or, par suite d'une erreur matérielle, certains travaux subventionnables n'ont pas été pris en compte, et il s'avère qu'en définitive leur montant total s'élève à 6 533,40 € au lieu de 5 737,35 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1)** d'abroger la délibération n° URBA 01-09-08 du 28 juillet 2008.
- 2)** d'attribuer une subvention à Monsieur et Madame AZCARATE Gratien d'un montant de 1 568,01 € correspondant à 24 % du montant HT des travaux pris en compte, soit 6 533,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

vvv

Ressources humaines

15) CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2008

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2008 et annexé au budget 2008,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 février et 14 avril 2008 relatives à la création d'emplois permanents supplémentaires,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de procéder à la création d'emplois permanents supplémentaires afin de pouvoir nommer les agents inscrits au tableau d'avancements 2008 ou sur liste d'aptitude,

Le Conseil Municipal est invité :

Article unique :

A créer, en complément du tableau des emplois permanents, les emplois suivants :

- ❖ Au sein de la **filière Administrative**
 - 1 emploi d'**Attaché** (Catégorie A)
 - 2 emplois d'**Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe** (Catégorie C)
 - 2 emplois d'**Adjoint Administratif de 1^{ère} classe** (Catégorie C).

- ❖ Au sein de la **filière Technique**
 - 1 emploi d'**Ingénieur Territorial** (Catégorie A)
 - 2 emplois de **Contrôleur de Travaux Principal** (Catégorie B)
 - 11 emplois d'**Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe** (Catégorie C).

- ❖ Au sein de la **filière Sportive**
 - 1 emploi d'**Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe** (Catégorie B).

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget en cours, Rémunération du personnel permanent, chapitre 012.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là de promotions internes : les personnes concernées sont déjà en poste. Elles ont passé un concours ou un examen, et sont donc montés en grade au sein de leur filière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

Ressources humaines

16) AUTORISATION DE COMPENSATION DES DEPASSEMENTS DU CONTINGENT MENSUEL D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

Dans le cadre de l'article 6 du Décret 2002-60 du 14 janvier 2002, je vous propose de déroger à la limite du contingent mensuel d'heures supplémentaires, afin de permettre aux agents ayant dépassé cette limite entre juin et août 2008, avec un rappel sur mai 2008, la compensation suivant le tableau ci-après :

Mois de référence	Secteurs concernés	Nbre agents	Total HS effectuées	Total HS autorisées	Total hors contingent	Règlement dépassement			
						en versement			en repos Compensateur
						IHTS			
						Normales	Féeriées	Nuits	
Rappel	CTM	1	30	25	5	5			0
mai-08	Sports	1	26	25	1	1			0
	Total mai	2	56	50	6	6			0
Juin-08	Cabinet	2	58	50	8	8			0
	CTM	12	400,5	300	100,5	100,5			0
	PM	1	29	25	4	4			0
	Sports	1	47	25	22	22			0
	Total juin	16	534,5	400	134,5	134,5			0
juillet-08	Animation	3	103,5	75	28,5	24			4,5
	CTM	14	463	350	113	113			0
	Culture	4	142	100	42	33			9
	PM	10	460,5	250	210,5	119	74,5		17
	Total juillet	31	1169	775	394	289	74,5		30,5
août-08	Animation	1	28,5	25	3,5				3,5
	CTM	15	572,5	375	197,5	184,5	13		0
	PM	1	25,5	25	0,5	0,5			0
	Urbanisme	1	31	25	6				6
	Total août	18	657,5	450	207,5	185	13		9,5
De mai à août 2008	Totaux	67	2417	1675	742	614,5	87,5	0	40

Ces dépassements d'heures supplémentaires concernent :

- en mai l'organisation du Raid Nature (Sport), le nettoyage du Village (CTM).
 en juin l'élaboration du *Mougins Infos* (Cabinet), la suppléance d'absences au sein du

service des transports (CTM), l'organisation de manifestations sportives (Sports), la sécurité de manifestations, réunions publiques, cérémonies (Police Municipale).

en juillet l'organisation du centre de loisirs (Animation Jeunesse), la collecte des ordures ménagères, le nettoyage du Village et la logistique liée aux Arts dans la Rue (CTM), l'organisation des Arts dans la Rue (Culture), la sécurité de manifestations, réunions publiques, cérémonies (Police Municipale).

en août l'organisation du centre de loisirs (Animation Jeunesse), la collecte des ordures ménagères et la logistique liée aux manifestations (CTM), la suppléance d'agents indisponibles, la sécurité de cérémonies (Police Municipale), diverses tâches administratives (Urbanisme).

Le Comité Technique Paritaire, consulté en séance du 19 septembre 2008, a donné un avis favorable à ces compensations.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget en cours, Rémunération du personnel permanent, chapitre 012.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil est sollicité à chaque trimestre sur ce type de question et que la période estivale est celle où l'on comptabilise le plus d'heures supplémentaires.

Il ajoute qu'il a réfléchi à ce qui avait été évoqué lors du dernier conseil concernant d'éventuelles embauches qui suppléeraient à cette accumulation d'heures supplémentaires. Selon lui, le surplus de travail touche le CTM (montage et démontage de manifestations par exemple), le service des Sports (organisation du Raid...), la PM... Toutes ces tâches sont spécifiques et il n'est pas aisé d'employer quelqu'un temporairement, sur un travail bien particulier. Si l'on peut trouver une solution, on le fera bien volontiers.

Mme PASTORELLI rétorque qu'on ne peut effectivement embaucher un technicien quand le travail exige une compétence particulière, mais quand il s'agit de simples manutentions, il n'y a pas de raison de ne pas embaucher.

Monsieur RUSSO lui répond qu'il ne nous est pas autorisé de faire appel à des agences intérimaires.

Monsieur le Maire ajoute, qu'en matière de transport par exemple, nous sommes soumis à une nouvelle réglementation qui nous empêche de recruter un chauffeur issu du secteur privé.

Madame SPITALIER poursuit en précisant que la mairie ne peut recruter que des agents venant d'autres collectivités, par voie de mutation uniquement. Elle explique que, l'année dernière, à l'occasion d'un départ à la retraite, le recrutement n'a pas été possible par cette voie-là. Comme il manquait absolument de chauffeur, il a fallu plusieurs interventions auprès du trésorier pour obtenir l'autorisation exceptionnelle de nous adresser à une agence intérimaire. Cette autorisation nous a été accordée pour quatre mois uniquement, au bout duquel il a fallu trouver une solution qui a consisté à demander aux chauffeurs en poste de faire des heures supplémentaires ! Seule possibilité légale : lorsqu'un agent est malade, on peut embaucher une personne extérieure, uniquement en contrat à durée déterminée durant toute la période d'absence.

Mme PASTORELLI annonce qu'elle s'abstiendra quand même !

Monsieur le Maire exprime sa déception : avec les explications qui ont été données à Mme PASTORELLI, il aurait bien aimé que, pour une fois, l'opposition choisisse de voter pour !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme PASTORELLI, de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

ADMINISTRATION GENERALE

17) RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES MOUGINOIS (CMJM)

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

Par délibération CG.2001.09.10 en date du 26 novembre 2001, vous avez approuvé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes Mouginois (CMJM).

Fonctionnant comme le Conseil Municipal, le conseil des jeunes permet à ces derniers d'exprimer de la manière la plus large leurs besoins et leurs difficultés. Il est le lieu d'expression de leurs attentes dans la vie quotidienne et de leur implication dans l'action municipale.

Depuis leur installation en mars 2002, puis en janvier 2005, les élus du CMJM se sont investis dans différentes actions (environnement, lutte contre l'incivisme...). Ils ont également pris part à de nombreuses manifestations telles que le Téléthon, la fête du Printemps, la fête Eden. Enfin et surtout, ils ont été à l'initiative de divers projets qui ont connu et continuent de connaître un grand succès. On peut notamment citer l'installation des Cani'sacs, du premier cinéma plein air, la réalisation du skate-parc, les rencontres inter-générationnelles, la création d'un espace municipal de la jeunesse...

Aujourd'hui, après plus de trois années de fonctionnement de la seconde équipe, il est temps de procéder à son renouvellement. Des élections vont être organisées. Tous les enfants mouginois, du CM2 à la terminale, sont concernés dans l'ensemble des établissements scolaires de la commune (écoles primaires, collèges). De même, les enfants mouginois inscrits en école privée ou hors de Mougins sont aussi concernés. Les lycéens doivent cependant être âgés de moins de 18 ans à la date du scrutin.

Ces électeurs éliront 33 conseillers au suffrage universel direct, parmi les candidats inscrits et déclarés au sein des classes.

Les jeunes auront à s'inscrire sur une liste électorale et recevront une carte d'électeur. Le mandat d'un conseiller est de trois ans.

L'installation du CMJM pourra se faire officiellement après la proclamation des résultats.

Je vous demande donc de bien vouloir :

Décider de l'organisation des élections ad hoc selon les modalités suivantes :

- inscription sur les listes électorales de tous les enfants mouginois ou scolarisés à Mougins
- appel à candidature
- organisation de la campagne
- organisation des élections.

Le scrutin interviendra début décembre 2008.

M. le Maire rend hommage à l'action du CMJM, créé en janvier 2002. L'idée initiale était d'intéresser les jeunes à la vie publique, de les initier à l'administration d'une ville, mais aussi d'entendre leurs voix et de les aider à faire aboutir leurs projets. Il rappelle également que Mlle SANS, devenue conseillère municipale depuis mars 2008, était, sous l'ancien mandat, un membre du CMJM.

La ville de Mougins a été l'une des premières à mettre en place un système d'élection au suffrage universel, avec des représentants des classes des écoles primaires, des collèges et des lycées.

Monsieur le Maire remercie ces jeunes du CMJM pour leur investissement et leur engagement, notamment sur des actions humanitaires comme le Téléthon. Il souhaiterait que le prochain CMJM s'installe en janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

vvv

ADMINISTRATION GENERALE

18) CMJM –CINEMA PLEIN AIR. AVAL DU CONSEIL MUNICIPAL POUR OBTENTION DE SUBVENTION

M. le Maire donne la parole à Mlle SANS

D'ici le 31 octobre 2008, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du Conseil Général, partenaire de choix, qui, depuis l'origine, soutient financièrement cette opération.

Avec la création, en novembre 2001, du Conseil Municipal des Jeunes Mouginois (CMJM), nous avons voulu mettre en place un espace de dialogue et d'écoute vers les jeunes de Mougins.

Depuis l'été 2003, est organisé, chaque année en juillet et août, le "Cinéma Plein Air" à Mougins, soit :

- 4 séances de projection sur les deux mois ;
- trois quartiers différents de la commune concernés (Cabrières, Tournamy, Mougins-le-Haut) ;
1 500 à 2 000 spectateurs sur la totalité des séances chaque année.

Cette action connaît un véritable succès. Le CMJM, qui en est l'initiateur, souhaite la reconduire durant l'été 2009, éventuellement pouvoir augmenter le nombre de projections et, pourquoi pas, être en mesure de projeter des films plus récents.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- 1) Accepter le principe du renouvellement de l'opération "Cinéma de Plein Air" durant l'été 2009.
- 2) Solliciter l'aide la plus importante possible de la part du Conseil Général en vue de financer cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

vvv

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

19) CHANGEMENT D'APPELLATION DU CHEMIN DE LA PLAINE

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Depuis plusieurs années, le quartier de la zone d'activités de la Plaine s'est modifié, de nouvelles entreprises sont venues s'installer, une nouvelle école a été créée.

Le Club des Acteurs Economiques créé en 2007 sollicite la Ville afin de modifier l'appellation du "Chemin de la Plaine" qui deviendrait "Avenue de la Plaine".

Ce changement a une double fonction. Il permettra non seulement d'éviter des erreurs récurrentes avec le chemin des Plaines situé sur la commune voisine de Mouans-Sartoux, mais également de valoriser ce quartier.

Les riverains (administrés et entreprises), contactés à ce sujet par le Service Développement Economie Emploi, ne se sont pas opposés à ce changement d'appellation.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter la proposition de changement d'appellation du Chemin de la Plaine en Avenue de la Plaine.
- autoriser Monsieur le Maire à diligenter les démarches administratives nécessaires à la régularisation de ce changement et à signer tout document administratif y afférents.

Monsieur le Maire rappelle le projet – non encore voté – d'aménagement et de sécurisation du chemin de la Plaine, avec trottoirs, pistes cyclables, allées... La commune a favorisé la création du Club des acteurs économiques du chemin de la Plaine, et ce, afin de connaître l'avis de ses membres sur ces aménagements. Leur engagement à nos côtés permettra d'atteindre au mieux les objectifs que nous nous sommes fixés. Ces transformations ne pourront bien sûr se réaliser du jour au lendemain, mais l'essentiel est de se mettre d'accord sur la démarche, qui ne pourra aboutir qu'en fédérant à la fois les habitants et les acteurs économiques.

En ce qui concerne le changement d'appellation, beaucoup de riverains n'ont pas répondu à notre sondage. Mais parmi ceux qui l'ont fait, 70 % y sont favorables. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser ce changement d'appellation qui valorisera cette voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

v v v

SERVICE DES SPORTS

20) SEJOUR DE SURF EN HEBERGEMENT – VACANCES D'HIVER 2009

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

Le Service des sports reconduit, lors des vacances d'hiver 2009, un stage de surf en hébergement.

Ce séjour se déroulerait du dimanche 1^{er} au samedi 7 mars 2009 à la station de VARS (Hautes-Alpes), et serait ouvert à 19 jeunes Mouginois âgés de 12 ans ½ à 17 ans, encadrés par quatre éducateurs sportifs municipaux.

Le projet serait de nouveau intégré dans le Contrat Enfance Jeunesse liant la Commune à la C.A.F. des Alpes-Maritimes et, de ce fait, pourra être en partie subventionné.

Pour ce stage, le Service des sports a retenu le chalet de l'UCPA, sis à la station de VARS, agréé par la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

L'hébergement en pension complète s'élèverait à 572 € TTC par personne pour le séjour, soit 13 156 € TTC (sur la base de 19 enfants et 4 éducateurs).

L'encadrement sportif (surf) est assuré par des moniteurs diplômés d'Etat, la prestation étant incluse dans le coût global, ainsi que les forfaits remontées mécaniques, la location du matériel nécessaire à la pratique de l'activité et les assurances.

Un acompte de 30 % – soit 3 946,80 € – est demandé à la Ville à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de stage et précisera le nombre effectif de participants. Le solde (9 209,20 €) sera versé à l'issue de la prestation.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la reconduction d'un séjour "Surf des neiges" en hébergement lors des vacances d'hiver 2009 et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention inhérente à ce séjour.
- Décider le règlement de l'acompte à verser à titre de réservation, soit 3 946,80 €. Cette dépense sera imputée au compte 6 042 – 4 223 séjours en hébergement qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

v v v

Service des Sports

21) RAID NATURE DE MOUGINS – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

M. le Maire donne la parole à M. BARISONE

La 3^{ème} édition du Raid nature Mougins "LA DEBOUSSOLEE" se déroulera les 30 et 31 mai 2009, et permettra d'accueillir 200 concurrents français et étrangers.

Cette manifestation sportive revêt un caractère départemental dans la mesure où elle permet la découverte de notre patrimoine azuréen au travers de parcours sportifs chaque année renouvelés.

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes est, depuis la première édition, un partenaire incontournable pour la réussite d'un tel événement. C'est pourquoi nous sollicitons à nouveau leur aide pour l'édition 2009 par le biais d'une demande de subvention.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes au taux le plus élevé, sur la base du coût de la manifestation, estimé à 40 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité..

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

vvv

SERVICE CULTURE

**22) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES :
MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE ANDRE VILLERS/EXPOSITIONS TEMPORAIRES 2009.
MANIFESTATION "VOIX D'ETE"/JUILLET 2008**

M. le Maire donne la parole à M. BLANCHI

Deux dossiers de demande de subvention départementale vont être déposés au Conseil Général pour l'année 2009, à savoir :

- Aide au fonctionnement pour la réalisation d'expositions au Musée de la Photographie ;
- Aide à la réalisation de la manifestation culturelle "Voix d'Eté", juillet 2009.

Afin que ces demandes puissent être soumises aux délibérations de la commission permanente du Conseil Général au cours du 1^{er} semestre 2009, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes une subvention au taux le plus élevé possible, afin d'aider à la réalisation de ces deux projets culturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité..

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

vvv

SERVICE CULTURE

23) VENTE DE CATALOGUES DANS LE CADRE DES EXPOSITIONS DU MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE ANDRE VILLERS ET DE L'ESPACE CULTUREL

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

A l'occasion de diverses expositions, la ville de Mougins édite des catalogues. La conception de ces catalogues étant réalisée par la Ville, cette dernière intervient en tant qu'éditeur.

La diffusion de ces ouvrages se fait habituellement de la façon suivante :

- Un certain nombre de catalogues sont remis gratuitement à l'artiste ou à ses ayants droit. Le nombre de catalogues remis est déterminé dans le cadre d'une convention passée entre l'artiste ou ses ayants droit et la Ville.

Un certain nombre, consacré à la promotion de l'activité culturelle municipale, est destiné soit à la vente au public, soit à des dons de la Ville en diverses occasions.

Les catalogues sont mis en vente par l'intermédiaire des régies de recette du Musée de la Photographie et des Affaires culturelles.

Deux modèles de catalogue sont édités, en fonction des expositions, aux formats et tarifs suivants :

Format 20/20 cm au tarif unitaire de 15 euros.

Format 25/25 cm au tarif unitaire de 20 euros.

Les recettes correspondantes à la vente de ces catalogues seront imputées sur le compte 7078 "vente de marchandises", fonction 322 "Musées" et 3221 "Musée de la Photographie".

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter le principe de la vente de ces catalogues.
- 2) Accepter les tarifs ci-dessus proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité..

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

vvv

Service animation jeunesse

24) ORGANISATION D'UN STAGE DE GOLF POUR PREADOLESCENTS ET ADOLESCENTS – VACANCES DE TOUSSAINT 2008.

- SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE DE MOUGINS-ROYAL MOUGINS GOLF CLUB.
- PARTICIPATION DES FAMILLES

M. le Maire donne la parole à Mme VAGNER

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le principe de l'organisation d'un stage de golf, au cours des congés de Toussaint 2008, et à concrétiser les modalités de ce séjour par une convention avec l'établissement chargé de cette prestation.

En cas d'accord, ce stage pourrait se dérouler au Royal Mougins Golf Club et accueillera, sur trois

journées complètes, des préadolescents et adolescents âgés de huit à quinze ans, pour un prix de 30 € par participant.

Les prestations comprises seront :

- mise à disposition d'un professeur diplômé à raison de 4 h 30 par jour ;
- **accès aux structures d'entraînement et, pour les meilleurs stagiaires, l'accès au parcours ;**
- fourniture du matériel (clubs, tees, jetons, seaux de balle, etc.) ;
- repas compris, pris au Club-House du Golf.

Je vous demande en conséquence :

- 1) d'approuver le principe de l'organisation d'un stage de golf pour préadolescents et adolescents durant les congés de la Toussaint 2008 dont le coût s'élèverait à 450 € sur la base de 15 participants.
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir entre la Ville de Mougins et le Royal Mougins Golf Club.
- 3) de fixer la participation due par les familles à 30 € par enfant. Le versement correspondant se fera par le biais de la Régie de Recettes du Service municipal Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité..

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

v v v

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20.

v
v v
v